



Principes du CAS relatifs au thème

Libre accès & protection de la nature

Principes du concept «Libre accès & protection de la nature», approuvés par le Comité central le 25.4.2001.

Préambule

Dans l'exercice de ces activités, le CAS s'appuie sur le principe démocratiquement fondé et juridiquement ancré du libre accès à la forêt, aux pâturages et au terrain improductif. Il le fait en toute conscience de sa responsabilité envers la nature et les paysages.

Corrélations avec des textes supérieurs et similaires

Cette position du CAS par rapport au libre accès et à la protection de la nature s'appuie sur ses statuts et est en accord avec ses lignes directrices. Elle s'oriente sur les textes nationaux et internationaux en la matière.

Domaine d'application

Les présents principes se rapportent à l'attitude souveraine du CAS vers l'intérieur et vers l'extérieur, ainsi que sur tous les sports exécutés dans le cadre du CAS.

Image propre

L'encouragement des sports de montagne dans toutes ses formes est la tâche fondamentale du CAS. Il se sent engagé par le principe de la durabilité. A l'avenir également, les sports pratiqués au sein du CAS devraient pouvoir s'exercer avec le moins de restrictions possibles et dans une nature la plus intacte possible. Le CAS, en tant qu'utilisateur comme en qualité d'organisation protectrice, peut collaborer avec d'autres organisations pour la sauvegarde de ses intérêts.

La valeur de nos activités

Les sports de montagne, pratiqués comme sports liés à la nature, sous des formes multiples et par toutes les couches de la population, remplissent dans notre société une fonction thérapeutique importante en matière de santé et d'intégration sociale. Il faut souligner, ici, les domaines encouragés activement par le CAS de l'alpinisme et la randonnée des seniors, des enfants et des familles. Les sports de montagne revêtent également une grande importance économique, en particulier pour la population indigène.

Relation avec la nature

La nature est reconnue et respectée comme base des activités du CAS. Elle doit être sauvegardée dans toute sa diversité.

Responsabilité propre

Le CAS, dans le cadre de toutes ses activités, se préoccupe de la montagne en tant qu'espace de vie. Il se comprend comme une association de personnes liées à la nature, habitées de la volonté et capables de se mouvoir dans la nature avec ménagement et conscientes de leur responsabilité. Pour cette raison, le CAS s'efforce de minimiser les atteintes à l'espace de vie utilisé par l'activité sportive.

Libre accès

La sauvegarde du libre accès pour tous les sports pratiqués au sein du CAS est le principe de base et la ligne directrice de l'action du CAS.

Pesée des intérêts en cas de restrictions d'accès

Dans l'optique du CAS, les restrictions d'accès ne sont admissibles que si elles sont justifiées matériellement, si elles respectent la proportionnalité, si elles sont différenciées en fonction des particularités régionales et de l'utilisation sportive et si elles tiennent compte de tous les groupes d'intérêt. Le CAS, en sa qualité de partenaire de négociation, doit être associé à la recherche de décision. Le CAS se réserve le droit de contester les restrictions d'accès ne remplissant pas ces critères. Le principe de subsidiarité prévaut.

Formes d'utilisation particulières

Les aménagements et manifestations d'envergure entraînant une forte fréquentation de grandes surfaces ou permanente, doivent être planifiés selon les prescriptions cantonales existantes et coordonnés avec les instances compétentes pour l'application de la législation environnementale.

Réalisation

A tous les niveaux de la vie clubistique, les décideurs cherchent, dans le cadre de leurs activités et possibilités, à s'informer sur des restrictions existantes ou menaçantes du côté de la protection de la nature, à communiquer celles-ci aux membres et à orienter leurs propres actions en conséquence. Une importance particulière revient à l'association centrale, qui recueille sur le plan national des informations dans le domaine des restrictions d'accès, les traite et les diffuse.

Se basant sur les présents principes, elle développe des stratégies et des instructions d'action pour leur réalisation.